

NOS réponses à vos questions



LA MÉTHANISATION PEUT-ELLE GÉNÉRER DES NUISANCES OLFACTIVES ?

Au sein d'une unité de méthanisation, le risque d'odeur est avant tout lié à sa localisation, au transport des matières, à la manipulation de ces dernières sur site et à l'épandage des digestats dans les champs.

Tout d'abord, l'emplacement du site a été choisi de manière la plus opportune, en prenant en compte un éloignement très supérieur aux exigences réglementaires. Ensuite, la majorité des intrants sera composée de matières agricoles végétales classiques (pulpes de betterave, maïs...) : elles seront tassées et recouvertes pour éviter qu'elles fermentent. Les matières agroalimentaires, elles, sont apportées par des camions citernes étanches donc sans odeur.

Le stockage se fera en cuves étanches avant injection dans le méthaniseur. Le chargement et déchargement aura lieu dans un hangar fermé et ventilé.

Nous avons choisi un process avec un temps de séjour particulièrement long (90 jours) de manière à pousser la dégradation de la matière organique et obtenir un digestat très stabilisé et donc peu olfactif.



Y-A-T-IL UN RISQUE D'EXPLOSION OU DE FUITE DE GAZ ?

La production de biogaz est encadrée en France par une réglementation stricte. Des consignes de sécurité et des normes de construction doivent être respectées. De plus, très peu de gaz sera stocké sur site : il sera réinjecté aussitôt et directement dans le réseau public GRDF.

Il faut savoir que la pression du gaz est très faible sur le site : elle sera de l'ordre de 3,5 millibars (unité de mesure de la pression). À titre d'exemple, la pression contenue dans les bouteilles de gaz que l'on possède habituellement chez soi est de 20 000 millibars.

Un système d'astreinte sera mis en place. Ainsi, une intervention rapide sera possible sur le site, 24h/24 et 7j/7. À cela s'ajoute un pilotage à distance par téléphone.



COMMENT CE PROJET S'INSÈRE-T-IL DANS LE PAYSAGE ?

Le projet a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère dans le cadre de la demande de permis de construire. Les digesteurs seront semi-enterrés et mesurent 11,5m de haut. De même, les stockages déportés de Baulnes et Auvernaux seront partiellement enterrés et ne dépasseront pas 3,5m de haut.

Par ailleurs, des **mesures d'insertion paysagère sont prévues** avec la création d'écrans de végétation, contribuant ainsi à masquer l'unité et les stockages déportés.

Ce projet est conforme au PLU en vigueur.



ALLEZ-VOUS SUPPRIMER DES CULTURES ALIMENTAIRES POUR METTRE EN PLACE CE PROJET ?

Notre vocation d'agriculteur est bien de produire des cultures alimentaires et la méthanisation est une activité complémentaire nous permettant justement de maintenir et sécuriser cette activité dans une conjoncture très fluctuante. Les matières végétales entrantes dans le méthaniseur seront soit des sous produits de nos cultures alimentaires actuelles (pulpe de betterave), soit des cultures complémentaires (CIVE) cultivées entre 2 cultures principales. Nous continuerons donc à produire autant de cultures alimentaires qu'actuellement.



CE PROJET CONSTITUE-T-IL LA PLUS GROSSE ENTITÉ DE MÉTHANISATION DU DÉPARTEMENT ?

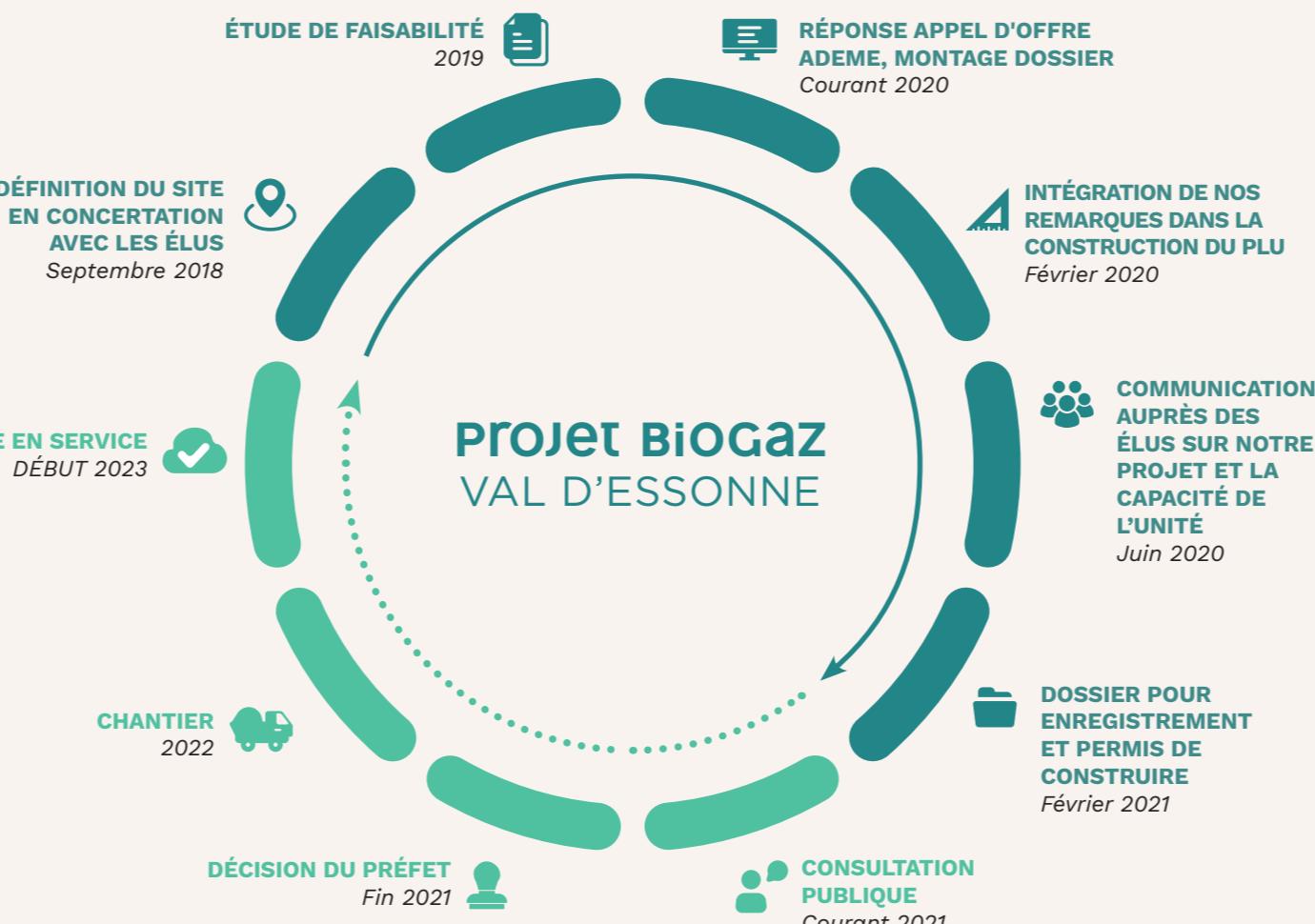
Ce projet de méthanisation agricole est dans la moyenne de ce qui peut se pratiquer en France. À elles seules, les 2 plus grosses unités de méthanisation de l'Essonne correspondent à une capacité de plus de 500 tonnes /jours alors que le site de Biogaz Val d'Essonne est dimensionné pour accueillir 86 tonnes/jour de matières (Source : GRDF).



Cette unité aura une capacité d'injection de 266 Nm³/h, pour une moyenne agricole, en Île-de-France de 226 Nm³/h en phase terminale."

Les étapes du projet

Le développement d'un projet de méthanisation dure en moyenne 3 ou 4 ans entre le lancement des premières réflexions et le fonctionnement effectif de l'unité.



Des porteurs de projet à disposition pour répondre à vos questions

EN ATTENDANT DE POUVOIR SE RENCONTRER

N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez des interrogations sur la méthanisation ou le projet en question via l'adresse mail dédiée metha.bve@gmail.com.

Si vous souhaitez être prévenu des modalités d'organisation d'une rencontre à venir, merci également de nous laisser vos coordonnées.

Projet Biogaz Val d'Essonne

Lettre d'information • AVRIL 2021

Madame, Monsieur,

Agriculteurs à Fontenay-le-Vicomte et Auvernaux, nous portons, depuis 2018, le projet de méthanisation agricole « Biogaz Val d'Essonne ».

Situé à Fontenay-le-Vicomte, il vise à valoriser 31 500 tonnes de matières organiques qui permettront de :

- produire du gaz vert qui viendra alimenter le réseau local et limiter l'importation de gaz fossile,
- bénéficier d'un fertilisant naturel organique appelé digestat qui remplacera l'utilisation d'engrais chimiques.

16 500 tonnes seront d'origine végétale et proviendront de nos exploitations (pulpes de betteraves, céréales, sorgho, maïs) et 15 000 tonnes seront des sous-produits agro-alimentaires. Les productions agricoles ne viendront pas en concurrence de cultures alimentaires.

Il s'agit d'un projet d'économie circulaire vertueux, qui permet la production d'une énergie propre, locale et renouvelable. Il permet également le maintien d'une activité agricole et la valorisation de sous-produits agro-alimentaires locaux. C'est dans cette perspective que notre projet est expertisé et co-financé par l'ADEME (Agence Départementale de Maîtrise de l'Environnement), aux côtés d'un actionnaire minoritaire SEDE, partenaire de longue date du monde agricole et disposant d'une expertise solide en méthanisation et en production de fertilisants durables.

Conscients que ce projet peut susciter des questions et des inquiétudes, il nous semblait primordial de vous présenter les points clés de notre projet et partager les enjeux que nous rencontrons. Cette lettre d'information est ainsi une première étape. Lorsque les conditions sanitaires le permettront nous proposerons aux personnes intéressées des temps d'échanges dédiés.

Nous vous souhaitons une bonne et agréable lecture.

L'équipe Biogaz Val d'Essonne



Thierry Vandenhende
Ingénieur agronome et exploitant agricole, je produis majoritairement des betteraves et des céréales. J'ai également une entreprise de travaux agricoles. Nous sommes 3 personnes sur mon exploitation.



Nicolas Galpin
Agriculteur à Auvernaux, sur 218 hectares, je produis, en agriculture de conservation des sols, des céréales, des betteraves, et des légumineuses (quinoa, lentilles, pois chiches). J'éleve également un troupeau de 30 moutons et m'occupe de 30 ruches.

SEDE
SEDE est une société opérant dans l'économie circulaire depuis plus de 40 ans, spécialisée dans la valorisation agronomique de sous produits et la production de fertilisants durables. Partenaire des agriculteurs, elle apporte son expertise dans le domaine de la méthanisation, du suivi biologique de l'installation et du suivi agronomique des épandages.

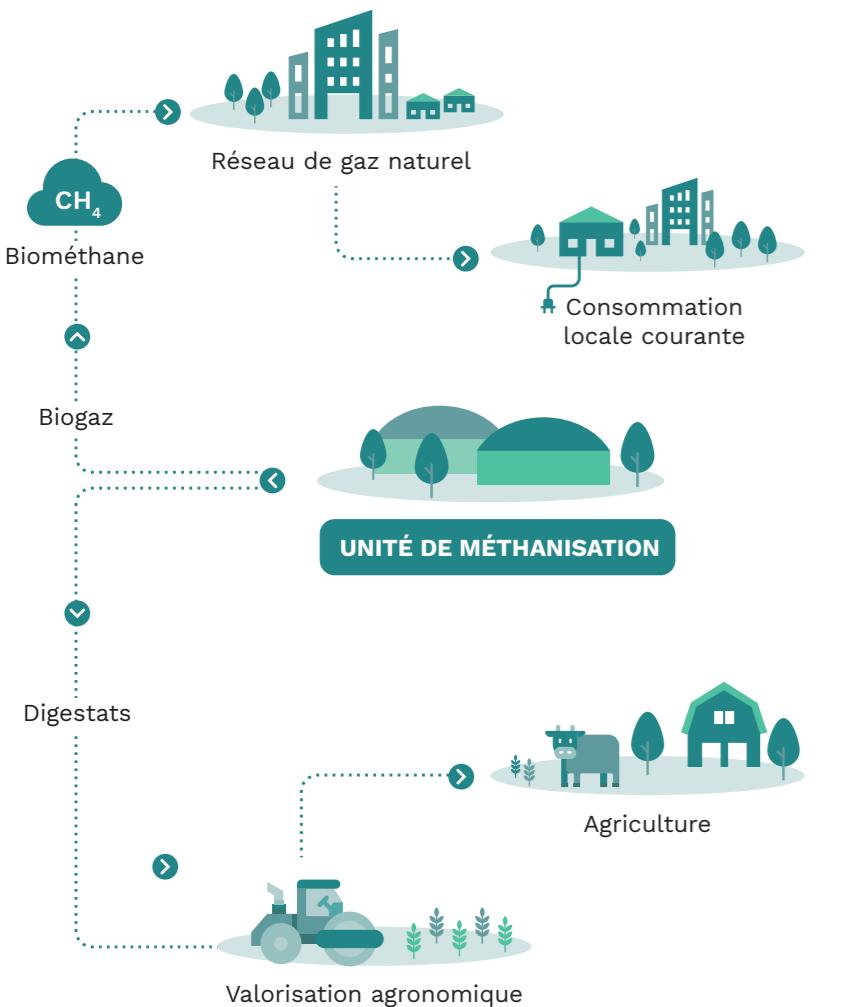
i

Qu'est-ce que la méthanisation ?

La méthanisation est un processus naturel qui permet via la fermentation de matières organiques, de produire une énergie verte, le biogaz ainsi que du digestat, un fertilisant naturel.

On observe cette réaction naturelle par exemple dans les marais, les sédiments, les rizières ou encore dans la panse des vaches !

Pour produire cette énergie verte à plus grande échelle, des matières organiques fermentescibles d'agriculteurs sont dégradées par des bactéries, en l'absence d'oxygène et dans un milieu chaud (38°C), dans des cuves closes et étanches appelées "digesteurs".



Bon à savoir !

Une unité de méthanisation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, des études techniques et environnementales solides sont nécessaires. Un dossier de demande d'enregistrement doit être déposé auprès de la Préfecture. Pour ce projet, cela a été fait en février 2021.

Dans le cadre de cette instruction, une consultation publique sera ensuite organisée afin de recueillir l'avis des citoyens et des conseils municipaux sur le projet. À terme, le Préfet sera chargé d'autoriser ou non ce projet.

Le dossier déposé auprès des services de l'État doit mentionner, de manière extrêmement précise, l'ensemble des matières entrantes et c'est uniquement cette configuration qui est ensuite autorisée ou non.

v

Valoriser nos ressources pour produire une énergie verte au bénéfice du territoire

Ce projet permettra de :

- Valoriser des matières organiques du territoire pour limiter l'émission de gaz à effet de serre.
- Produire une énergie verte qui sera consommée localement, le gaz vert, et ainsi contribuer à l'autonomie énergétique du territoire.
- Fournir un fertilisant naturel à forte valeur agronomique, le digestat, et ainsi supprimer l'utilisation d'engrais chimiques.
- Diversifier l'activité économique agricole des exploitants, leur permettant de maintenir une agriculture locale en leur apportant un complément de revenu avec un projet vertueux pour le territoire.
- Pérenniser des emplois et soutenir la viabilité d'exploitations locales.

g

Le site d'implantation

Le projet se situera sur la parcelle ZB 119, au lieu-dit « Courte-Vache » à Fontenay-le-Vicomte. Il comprendra également deux cuves de stockage décentralisées de digestat qui se situeront sur les communes de Baulne et Auvernaux. **Le site d'implantation de l'unité de méthanisation a été modifié suite aux discussions avec les élus du territoire en 2018.**

Les stockages déportés permettront de lisser le flux de transport.



c

Un bilan carbone positif

Le gaz produit par l'unité de méthanisation remplace le gaz fossile. Le méthaniseur Biogaz Val d'Essonne permettra d'éviter, selon un bilan carbone réalisé suivant les méthodes standards de l'ADEME, le rejet de 5 690 tonnes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Il intégrera l'ensemble du processus, de la production des végétaux à l'épandage de digestat avec tous les besoins en transport.

Cette production permettra donc de limiter le réchauffement climatique. Le biogaz est considérée comme une énergie renouvelable.

Nous économisons 10 fois plus de carbone que nous en consommons.

Bon à savoir !

Notre projet de méthanisation s'inscrit dans la Stratégie énergie-climat adoptée en juillet 2018 en Île-de-France. Celle-ci affiche l'ambition d'une contribution de la méthanisation dans le mix énergétique de 5 TWh/an à l'horizon 2030.

Le département de l'Essonne est également porteur sur ce sujet et ambitionne de devenir « territoire zéro déchets » en promouvant les énergies renouvelables dont la méthanisation.

Ce projet s'inscrit donc parfaitement dans les ambitions définies en matière d'énergie renouvelable pour le territoire.

Nos réponses à vos questions



Allez-vous traiter des effluents d'élevage ou des boues d'épuration dans le méthaniseur ?

Si la méthanisation de ces déchets est également vertueuse, cela n'est pas l'objet de cette installation qui n'en traitera donc pas. Il s'agit ici d'un projet agricole.



À quelle distance de nos habitations sera située l'unité de méthanisation ?

La réglementation impose une distance d'au moins 50 m entre une unité de méthanisation et la première habitation. Les premières maisons du lotissement du Clos Saint Jehan (Fontenay-le-Vicomte) se situeront à 700 m, et à plus d'1,5 km, 2,7 km et 1,3 km respectivement pour Mennecy, Chevannes et Ballancourt. L'habitation la plus proche, à 450 m, sera celle de l'un des porteurs de projet.



Est-ce qu'il y a des risques pour notre santé ?

Les intrants de l'unité de méthanisation proviendront de végétaux issus de nos exploitations et de sous-produits agroalimentaires locaux ne contenant aucun résidu médicamenteux, virus. En tant qu'habitants du territoire, nous sommes bien sûrs soucieux de la santé de nos proches et salariés.



Nos maisons vont-elles subir une dévaluation, du fait de la proximité avec cette installation ?

Aucun élément factuel ne permet d'attester une telle affirmation. Une récente étude menée par GRDF en Seine-et-Marne où de nombreux méthaniseurs agricoles sont implantés démontre que : « les prix de vente des maisons individuelles sur les communes d'implantation de méthaniseurs augmentent ou se maintiennent de la même manière que le marché immobilier local. »



Y a-t-il un risque de pollution des sols et des nappes phréatiques lors des épandages de digestats ?

Agriculteurs responsables, nous sommes soucieux de la qualité de nos sols, principal outil de travail.



Ce projet va-t-il générer un trafic routier important ?

Les matières agricoles nécessaires à l'approvisionnement de l'unité de méthanisation sont produites à proximité de cette dernière, il en est de même des sous-produits agroalimentaires. Ils proviennent d'entreprises majoritairement situées à moins de 15 km de l'unité.

Ainsi, l'impact sur la circulation de la RD191 sera minime. En effet, seulement 3 camions en moyenne par jour (y compris la sortie des digestats) s'ajouteront aux 11 200 véhicules circulant sur la route quotidiennement. Une partie du digestat sera épandue à proximité du site sans transport routier.

De plus, Biogaz Val d'Essonne s'est engagé à aménager le chemin rural pour accéder au site.

À terme, l'objectif est également d'alimenter les véhicules et tracteurs des exploitations au biogaz.

